



Fiche d'information

Date :

4 juillet 2018

Le cannabis comme produit d'agrément

Contexte

Le cannabis est la substance illégale la plus consommée en Suisse. Environ un tiers des personnes de plus de 15 ans l'ont déjà expérimenté. Quelque 3 pour cent de la population en a consommé au moins une fois au cours des 30 derniers jours, ce qui représente plus de 200 000 personnes. La consommation est particulièrement répandue chez les adolescents et les jeunes adultes. L'usage durable et intensif du cannabis peut conduire à des problèmes psychiques, sociaux et physiques.

Informations supplémentaires sur la [consommation de cannabis](#) en Suisse :
Monitoring suisse des addictions > Cannabis

Informations supplémentaires sur les [risques liés au cannabis](#) :
Site Internet de l'OFSP : www.bag.admin.ch > Santé humaine > Addictions > Cannabis

Le droit actuel en Suisse

Depuis 1951, le cannabis est classé comme stupéfiant interdit en Suisse et ne peut en principe être ni cultivé, ni fabriqué ou encore vendu. En 1975, sa consommation a aussi été interdite. Malgré cette interdiction, la consommation ne diminue pas. Il y a un marché noir qui n'est soumis à aucun contrôle de qualité.

Cannabis contenant plus de 1 pour cent de THC en Suisse

La consommation de cannabis présentant un taux de tétrahydrocannabinol (THC) d'au moins 1 pour cent est interdite en Suisse. Depuis 2013, les adultes majeurs peuvent être punis d'une amende d'ordre de 100 francs s'ils en consomment. En revanche, le fait de posséder jusqu'à 10 grammes maximum de cannabis pour sa propre consommation n'est pas punissable. Pour les mineurs, c'est le droit pénal des mineurs qui s'applique.

En introduisant la procédure relative aux amendes d'ordre en 2013, le législateur a voulu harmoniser au niveau national les poursuites pénales contre les consommateurs de cannabis et réduire les coûts administratifs et judiciaires. Cet objectif a été atteint en partie seulement ; de grandes différences subsistent entre les cantons en ce qui concerne l'application de cette procédure.

Informations supplémentaires sur l'introduction des [amendes d'ordre](#) :
Site Internet : www.bag.admin.ch > Services > Publications > Rapports de recherche > Recherches de l'OFSP en matière de dépendances. Onglet « Documents »

Weitere Informationen:

Office fédéral de la santé publique, unité de direction Santé publique, section Bases politiques et exécution, www.bag.admin.ch

Diese Publikation erscheint ebenfalls in französischer und italienischer Sprache.
4 juillet 2018

Cannabis contenant moins de 1 pour cent de THC en Suisse

Les fleurs de cannabis destinées à être fumées, qui comportent une part élevée de cannabidiol (CBD) et moins de 1 % de THC, peuvent être vendues et acquises légalement. Le CBD est, avec le THC, le principal cannabinoïde contenu dans le cannabis. Si le THC est responsable de l'effet enivrant du cannabis, le CBD n'a, lui, aucun effet psychotrope et n'entre pas dans le champ d'application de la loi sur les stupéfiants.

Informations supplémentaires sur [le CBD](#) :

Site Internet de l'OFSP : www.bag.admin.ch > Thèmes > Santé humaine > Addictions > Cannabis > Cannabis à faible teneur en THC et CBD. Onglet « Documents »

Évolutions au niveau international

Au niveau international, le statut juridique du cannabis est de plus en plus souvent l'objet de discussions. Récemment, l'Uruguay, le Canada et différents États fédéraux américains ont légalisé le cannabis destiné à des fins récréatives. Les modèles de marché respectifs sont très différents, allant de l'économie de marché avec plus ou moins de restrictions jusqu'à des monopoles étatiques. Il est encore trop tôt pour évaluer les répercussions de ces modifications législatives.

Informations supplémentaires sur les expériences internationales avec la [régulation du cannabis](#) :

Spectra online : www.spectra-online.ch > Cannabis : de nouvelles pistes

Essais pilotes pour des réglementations alternatives du cannabis

En Suisse, différentes villes aimeraient essayer de régler la vente de cannabis à des fins non médicales, dans le cadre de projets de recherche. Elles attirent l'attention sur les répercussions négatives de la réglementation actuelle. La population est surtout de plus en plus gênée et insécurisée par le commerce illégal dans les lieux publics. Par ailleurs, la répression mobilise beaucoup de ressources dans les milieux urbains. Pour cette raison, certaines villes veulent comprendre les répercussions qu'aurait un accès contrôlé au cannabis sur la consommation, l'achat et la santé des personnes concernées.

En 2017, l'Office fédéral de la santé publique n'a pas pu autoriser une demande de l'Université de Berne visant à réaliser un essai pilote suivi scientifiquement en ville de Berne. La loi sur les stupéfiants en vigueur interdit la consommation de cannabis à des fins non médicales, y compris dans le cadre d'études scientifiques.

Le Conseil fédéral est toutefois d'avis que de telles études pourraient contribuer à objectiver le débat et à établir des bases scientifiques pour entreprendre, le cas échéant, d'autres modifications législatives. Avec les projets pilotes prévus, il ne s'agit pas de savoir si le cannabis doit être ou non légalisé, mais quelle réglementation est moins dommageable pour la santé publique.

Pour cette raison, le Conseil fédéral propose de modifier la loi sur les stupéfiants pour qu'il soit possible de réaliser des essais pilotes scientifiques avec du cannabis dans des limites bien précises. Le 4 juillet, il a mis en consultation un projet législatif correspondant.

Conditions générales relatives aux études

Une autorisation de l'OFSP serait nécessaire pour chaque projet pilote, qui devrait répondre aux exigences suivantes :

- Les essais pilotes sont temporaires et limités géographiquement. Le nombre de participants est limité.
- Les communes concernées doivent donner leur approbation.
- Les projets pilotes doivent remplir des standards scientifiques élevés, en particulier en ce qui concerne la protection de la santé et de la jeunesse ainsi que de la sécurité et de l'ordre publics.
- Les mineurs de moins de 18 ans sont exclus des essais pilotes.
- Les études doivent permettre de fournir de nouvelles bases décisionnelles scientifiques pertinentes dans la perspective d'une éventuelle modification législative.
- En dehors des essais pilotes, l'interdiction du cannabis et les dispositions pénales y afférentes subsistent.

Weitere Informationen:

Office fédéral de la santé publique, unité de direction Santé publique, section Bases politiques et exécution, www.bag.admin.ch